## DEMANDE DE DEROGATION PREALABLE AFIN D'EXERCER UNE ACTIVITE EXTERIEURE AU GAEC

(à envoyer à la DDT – Formation spécialisée GAEC de la CDOA 15, rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cedex 9)

## Références réglementaires :

- article 1<sup>er</sup> du décret n° 2011-261 du 10 mars 2011 relatif à la dérogation pour activité extérieure dans un groupement agricole d'exploitation en commun
- décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun

Les associés du GAEC se sont réunis le	
en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande d'autorisation	n préalable de
M associé(e) du GAEC qui souhaite exercer une ac	ctivité non agricole
extérieure au GAEC :	
□ salarié □ activité indépendante □ prestataire de service □ associé d'une soci	été (SARL,)
Nom de l'employeur ou de la société :	
Nature de l'emploi hors activité hivernale :	
Nature de l'activité saisonnière hivernale en montagne :	heures :
Commune où est exercée l'activité : H aute-montagne (ICHN) : □	oui 🗖 non
Revenu annuel de l'activité :€	
Les associés du GAEC demandent aux membres de la formation spécialisée GAEC de la CDOA une dérogation afin que l'associé (e) mentionné (e) ci-dessus puisse exercer une activité extérieure <b>ne dépassant pas</b> (voir ci-dessous le cas correspondant à la demande de dérogation) :	
1] <b>536 heures annuelles</b> (décret n° 2011-261 du 10 mars 2011) pour toutes les activités autres que celles visées par le décret n° 2016-1247 du 23 septembre 2016,	
2] <b>700 heures annuelles</b> (décret 2016-1247 du 23 septembre 2016) pour les activités saisonnières hiv de haute montagne.	ernales spécifiques
Les associés du GAEC vous adressent ci-joint la dûment motivée votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.	décision collective
Fait à, le Signatures de <b>tous les associés</b> :	
Signatures de <b>tous les associés</b> :	

Toute dérogation pour activité extérieure (seuils de 536 h et 700 h) est soumise à l'appréciation des membres de la CDOA GAEC, en application des instructions ministérielles.

## Pièces à joindre obligatoirement à la demande avant d'exercer l'activité extérieure :

- procès-verbal de l'assemblée générale portant décision collective unanime **dûment motivée et mentionnant** :
  - description des tâches et du temps passé par chacun des associés du GAEC
  - incidence de l'activité extérieure sur la rémunération versée par le GAEC et la participation au résultat des associés du GAEC
- règlement intérieur modifié (le cas échéant),
- contrat de travail en question ou document justificatif précisant la nature, la durée et la rémunération de l'activité extérieure.

A défaut de ces éléments, la demande de dérogation sera implicitement rejetée et pourra entraîner un retrait d'agrément du GAEC.